Département de l'Isère Arrondissement de Vienne Canton de La Verpillière



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024-004

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, VU la délibération n°2020-010 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le dossier de

CONSIDERANT la vacance de l'appartement T2 sis Route de Lyon HLM La Ruelle

DECIDE

Article 1 : de signer un bail d'une durée de 3 ans renouvelables avec Le montant du loyer est fixé à 380.00€/mois.

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 29 Mars

Le Maire

Bernard JULLIEN